

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 juin 2025 PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal approuvé à l'UNANIMITÉ  
Lors de la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

### **Etaient présents :**

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Geneviève SENATORE. Jean-Vincent SICRE (arrivée 19h11, délibération n°51/2025). Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

### **Absents excusés et représentés :**

Mme Catherine ROBERT représentée par Mme Béatrice RIOLET

M. Jonathan DELISLE représenté par M. David NEGRIN

Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Virginie LEQUESNE

M. Thierry GROSS représenté par M. Karim AOUIDATE

Mme Patience BAMBELA représentée M. Dominique BONNIVARD

Mme Olivia NARAYANAN représentée par M. Jean-Marie ABDILLA

### **Absents excusés :**

Madame Roxane DECOUDIER

Madame Christelle MACH PREVERT

Monsieur Rui Manuel MENDES

### **Absent :**

Monsieur Gunther JANICOT

**Secrétaire de séance : M. David NEGRIN**

**Date de convocation/affichage : 18/06/2025**

**Date de mise en ligne : 24/09/2025**

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents : 16**

**Nombre de membres votants : 22**

---

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00**

**Après vérification le quorum est atteint.**

**M. David NEGRIN est élu secrétaire de séance.**

## ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 13 mai 2025

### Désignation de représentants

**50.** Election d'un membre au sein des commissions communales

### Finances/Marchés Publics

- 51.** Décision Modificative n°1
- 52.** Autorisation de principe de cessions de biens
- 53.** Cession d'un véhicule de type « Balayeuse »
- 54.** Cession d'un véhicule camion « Atego MERCEDES »
- 55.** Acquisition du bâtiment PAYEN – 355 rue du Charme – La Ferté-Gaucher
- 56.** Ouverture du marché public d'entretien et d'amélioration de la voirie 2025
- 57.** Garantie d'emprunt Seqens
- 58.** Convention « Bienvenue Bébé »
- 59.** Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité – 2025

### Ressources Humaines

- 60.** Création d'emploi saisonnier
- 61.** Création d'un emploi permanent à temps non complet

### Aménagement du territoire

- 62.** Modification des statuts de la Communauté de Communes des 2 Morin
- 63.** Permis de louer : signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- 64.** Vœu relatif à la création d'un Centre Hospitalier Universitaire (CHU) en Seine-et-Marne

### Décisions

Décisions n° 33 à 38

### INFORMATIONS

### QUESTIONS DIVERSES

### QUESTIONS DE L'OPPOSITION

3 questions sont présentées

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal  
du 13 mai 2025**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 13 mai 2025 à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'est formulée,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 13 mai 2025 tel qu'il a été rédigé.

**50/2025 – Election d'un membre au sein  
des commissions communales :  
Finances et Budget - coopération intercommunale  
Appel d'offres**

Exposé Monsieur le Maire

La disparition de Madame Evelyne HIERNARD, Conseillère Municipale, nous oblige à élire un nouveau membre dans les commissions ci-nommées.

L'élection est faite au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

**DÉLIBÉRATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 32/2020 en date du 2 juin 2020 portant création et élection des membres des commissions communales, des comités consultatifs,

**Vu** la délibération n° 33/2020 en date du 02 juin 2020 relative à l'élection d'une commission d'appel d'offres,

**Vu** la disparition de Madame Evelyne HIERNARD, Conseillère Municipale, survenue le 26 avril 2025,

**Considérant** que Madame Evelyne HIERNARD était membre titulaire des commissions communales :

- Finances et budget – coopération intercommunale
- Appel d'offres

Il convient d'élire un nouveau membre dans les commissions ci-nommées.

**Considérant** que l'élection des membres des commissions communales est faite au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder,

**Monsieur le Maire,**

Après appel à candidatures, les candidats sont :

- 1) Finances et budget – coopération intercommunale  
Monsieur David NEGRIN

- 2) Appel d'offres  
Madame Roxane DECOUDIER

Il est ensuite procédé au vote à main levée en vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**M. David NEGRIN est élu à l'unanimité membre de la commission Finances et Budget – coopération intercommunale.**

**Mme Roxane DECOUDIER est élue à l'unanimité membre de la commission d'appel d'offres.**

**51/2025 – Décision modificative n°1**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M57,  
**Vu** la délibération n°25/2025 en date du 08 avril 2025 approuvant le budget 2025,

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

21	215741	Installations, matériel et outillage des cantines scolaires	- 7 000,00 €	Mobilier pour cantine
21	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	14 550,34 €	Mobilier pour cantine
			<b>7 550,34 €</b>	

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

024	024	Produits de cessions d'immobilisations	3 000,00 €	Cession du véhicule MERCEDES
10	10222	Fonds de Compensation de la Taxe à la Valeur Ajoutée (FCTVA)	4 550,34 €	Avances FCTVA - dépenses liées aux inondations 2024
			<b>7 550,34 €</b>	

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

011	6188	Autres frais divers	21 531,39 €	Provision
014	7498	Autres reversements sur dotations et participations	6 350,00 €	Montant définitif Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle 2025
			<b>27 881,39 €</b>	

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

74	744	Fonds de Compensation de la Taxe à la Valeur Ajoutée (FCTVA)	27 881,39 €	Avances FCTVA - dépenses liées aux inondations 2024
			<b>27 881,39 €</b>	

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 juin 2025,**

**Après en avoir délibéré,**

**A LA MAJORITÉ**

**5 CONTRES : M. ABDILLA, M. BONNIVARD, M. GRAFTEAUX, Mme NARAYANAN, Mme BAMBELA**

**APPROUVE** la décision modificative N°1/2025 du budget, comme détaillé ci-dessus,  
**AUTORISE** en matière de fongibilité des crédits, la possibilité pour l'exécutif de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

**52/2025 – Autorisation de principe de cessions de biens**

Exposé Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint

Afin de favoriser le réemploi de matériels dont la collectivité n'a plus l'utilité, Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint propose de mettre en vente selon les moyens dont elle dispose, les biens cités ci-dessous :

- Vespa APE 50 – immatriculé AM-491-S
- Plateau remorque – immatriculé EB-247-ZT
- Remorque bleue – immatriculée 1017-TD
- Laveuse de voirie
- Peugeot Partner – immatriculé 804-DGE-77
- Tondeuse ISEKI bleue
- Tondeuse GRASSHOPPER (grise)

Monsieur le Maire précise que les biens seront retirés de l'état de l'actif après signature des documents de ventes.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 juin 2025

*Monsieur le Maire précise que deux des biens font actuellement l'objet de propositions d'achat. Ces propositions seront prochainement soumises à l'approbation. Pour les autres matériels, la commune utilisera la plateforme spécialisée Agorastore, en fonction de l'état des biens concernés, dans le cas contraire ce sera une vente ou une mise au rebut.*

*Par ailleurs, cette démarche s'inscrit dans un objectif de rationalisation du parc matériel, notamment dans la perspective d'un transfert des services techniques. L'objectif est d'éviter de relocaliser du matériel obsolète ou inutile dans les futurs locaux.*

*Monsieur ABDILLA interroge l'assemblée sur l'opportunité de proposer la cession du VESPA communal, utilisé par un agent récemment parti à la retraite, à ce dernier, et ce à un tarif préférentiel.*

*Monsieur le Maire répond que la proposition a précédemment été faite à l'agent concerné, qui a refusé la cession.*

## DÉLIBÉRATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que les biens nommés ci-dessous apparaissent dans l'état de l'actif de la Commune :

- Vespa APE 50 – immatriculé AM-491-S
- Plateau remorque – immatriculé EB-247-ZT
- Remorque bleue – immatriculée 1017-TD
- Laveuse de voirie
- Peugeot Partner – immatriculé 804-DGE-77
- Tondeuse ISEKI bleue
- Tondeuse GRASSHOPPER (grise)

**Considérant** que la Commune n'a plus utilité à conserver ces biens,

**Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,**

**Propose** de mettre en vente les biens nommés ci-dessus par tous les moyens qui s'offrent à la Commune,

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 juin 2025,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en vente les biens cités ci-dessus,

**CHARGE** Monsieur le Maire de la signature des documents de mise en vente, le cas échéant, des biens.

**INDIQUE** que la cession de chaque bien sera présentée en Conseil Municipal lorsque l'acheteur et le prix seront connus.

### 53/2025 – Cession d'un véhicule : Balayeuse

Exposé Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint

Le véhicule de type « Balayeuse » est hors d'usage depuis plusieurs mois. Le coût estimé des réparations s'avère trop onéreux, c'est pourquoi la collectivité a fait le choix de ne pas engager les travaux.

La Commune a souscrit par décision le 10 février 2025, un contrat de location et de maintenance pour une balayeuse automotrice de marque MULTIHOG afin d'entretenir la voirie et maintenir la propreté dans la ville.

Par voie de conséquence, Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint propose de céder en l'état et à titre gracieux, le véhicule de type « Balayeuse », à l'entreprise BUCHER MUNICIPAL SAS.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 juin 2025

*Monsieur le Maire précise que la cession à titre gratuite n'est pas tout à fait exacte. En effet, suite à une nouvelle défaillance du matériel utilisé sur la place du Général de Gaulle, une intervention a été réalisée pour le transport et le diagnostic, donnant lieu à l'émission d'une facture s'élevant à 1 184,40 €.*

*Compte tenu des sommes engagées précédemment pour des réparations dont la durabilité s'est révélée insuffisante, le traitement de cette facture a été suspendu.*

*Face à cette situation jugée insatisfaisante, il a été décidé de cesser les démarches auprès de ce prestataire.*

*Le matériel concerné a été remplacé par un équipement neuf, obtenu en location, avec une présentation effectuée en conseil municipal.*

*Afin d'éviter l'ouverture d'une procédure contentieuse relative à la facture en question, il a été convenu de céder le matériel encore présent sur site.*

*Monsieur le Maire rappelle que des travaux ont été engagés entre janvier et septembre 2023 pour un montant de 8 686 €. A cela s'ajoute une somme de 9 385,37 € correspondant au devis d'octobre 2023, établie sous réserve de réalisation des réparations.*

## DÉLIBÉRATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la balayeuse inscrite dans l'état de l'actif n'est plus en état de fonctionnement,

**Considérant** la souscription d'un contrat de location pour une nouvelle balayeuse afin d'entretenir la voirie et maintenir la propreté dans la ville,

**Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,**

**Propose** de céder en l'état et à titre gracieux le véhicule de type « Balayeuse » à l'entreprise BUCHER MUNICIPAL SAS, n° SIRET 31237887000017, sise 40 Avenue Eugène Gazeau - 60300 SENLIS,

**Dit** que l'inventaire du Patrimoine de la ville de La Ferté-Gaucher sera mis à jour après l'enregistrement de la cession de ce bien.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 juin 2025,**

**Après en avoir délibéré,**

**A LA MAJORITÉ**

**5 CONTRES : M. ABDILLA, M. BONNIVARD, M. GRAFTEAUX, Mme NARAYANAN, Mme BAMBELA**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à céder à titre gracieux le bien visé ci-dessus,

**CHARGE** Monsieur le Maire de la signature des documents de cession de ce bien.

## 54/2025 – Cession d'un véhicule : Camion Atego MERCEDES

Exposé Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe

Le véhicule MERCEDES-BENZ ATEGO, immatriculé 296-CVP-77, acquis par la collectivité en juillet 2002, est très peu utilisé par les services de la ville.

En raison des nouvelles normes relatives au contrôle technique, il apparaît que les frais d'entretien de ce camion deviennent trop élevés par rapport à son utilisation.

Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe, propose de céder le véhicule MERCEDES-BENZ ATEGO à la société SAS RAMBACH, Garage Poids Lourds à Jouy le Chatel, pour la somme de 3 000 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 juin 2025

*Monsieur BONNIVARD demande par qui a été estimé le prix du véhicule.*

*Monsieur le Maire lui indique que cette estimation a été réalisée directement par la société RAMBACH.*

### DÉLIBÉRATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la proposition financière faite par la société SAS RAMBACH Garage Poids Lourds à Jouy-le-Chatel afin d'acquérir le camion Atego de MERCEDES-BENZ,

**Considérant** que le véhicule Atego MERCEDES-BENZ est inscrit dans l'état de l'actif et est très peu utilisé,

**Considérant** qu'en raison des nouvelles normes relatives au contrôle technique, il apparaît que les frais d'entretien de ce camion deviennent trop élevés par rapport à son utilisation,

**Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,**

**Propose** de céder le véhicule Atego MERCEDES-BENZ, immatriculé 296-CVP-77 à la société SAS RAMBACH, n° SIRET 31183410500018, sise Garage Poids Lourds - Carrefour Prévert – B.P.6 - 77970 JOUY LE CHATEL, pour un montant de 3 000 € TTC,

**Dit** que l'inventaire du Patrimoine de la ville de La Ferté-Gaucher sera mis à jour après l'enregistrement de la cession de ce bien.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 juin 2025,**

**Après en avoir délibéré,**

**A LA MAJORITÉ**

**5 CONTRES : M. ABDILLA, M. BONNIVARD, M. GRAFTEAUX, Mme NARAYANAN, Mme BAMBELA**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à céder le bien visé ci-dessus.

**CHARGE** Monsieur le Maire de la signature des documents de cession de ce bien.

**55/2025 – Acquisition du bâtiment 335 rue du Charme –  
77320 La Ferté-Gaucher**

Exposé Monsieur le Maire

La ville de La Ferté-Gaucher souhaite acquérir le bien situé 355 rue du Champ du Charme – 77320 La Ferté-Gaucher, appartenant aux établissements PAYEN et Cie SAS. Le bien immobilier est en pleine propriété, édifié sur 2 parcelles (G279 et G283) totalisant 4 771 m<sup>2</sup> de foncier.

Cette acquisition a pour objectif de déplacer les services techniques de la collectivité afin de proposer de nouveaux espaces (négociation en cours avec nos banques partenaires).

Une estimation a été demandée auprès du Service des Domaines qui évalue le bien à 782 000€ HT, assortie d'une marge d'appréciation de 15%.

Après négociations avec les vendeurs, le prix définitif est arrêté à 850 000 € net vendeur.

PROPOSITIONS COMMERCIALES POUR LE FINANCEMENT

Organismes prêteurs	Montant	Durée	Taux fixe	Frais de dossier
Crédit Agricole	900 000 €	25 ans	3.89%	900 € (0.1 % du montant)
Caisse d'Épargne	950 000 €	25 ans	3.80%	475 € (0.05% du montant)

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 juin 2025

*Monsieur le Maire rappelle le projet d'acquisition d'un bâtiment destiné à relocaliser les services techniques de la commune et qui a fait l'objet d'une négociation approfondie :*

- *Prix initial demandé : 1 200 000 €*
- *Proposition de la collectivité : 782 000 €, sur la base de l'estimation des domaines avec une marge de - 15 %*
- *Contre-proposition des vendeurs : 950 000 €*
- *Prix final arrêté : 850 000 € net vendeur*

*Le montant total à financer est de 900 000 € sur 25 ans, incluant le prix d'acquisition, les frais de notaire et les frais liés à la négociation.*

Les offres bancaires sont les suivantes :

- *Crédit Agricole : 3,89 %, échéance trimestrielle de 14 115 €*
- *Caisse d'Épargne : 3,80 %, échéance de 18 525 €*
- *Banque des Territoires : taux prévisionnel de 1,89 % (sous réserve d'intégration du projet à l'Opération de Renouveau Territorial (ORT), via le programme Petite Ville de Demain)*

*Les coûts de fonctionnement énergie (EDF + GRDF) de ce bâtiment sur 6 mois, en période de chauffe, s'élèvent à 4 418 €.*

*Monsieur ABDILLA interroge Monsieur le Maire sur les raisons pour lesquelles le projet d'aménagement des services techniques dans des locaux appartenant à la commune, situés dans la zone d'activité, n'a pas été poursuivi, alors qu'il avait été étudié avant 2020.*

*Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment en question, qualifié d'Hôtel d'Entreprises avait été officiellement présenté comme destiné à accueillir les services techniques. Une affectation en zone d'activité économique aurait entraîné un transfert de propriété, de gestions et de recettes locatives à la Communauté de Communes. Or, les équipes municipales précédentes ne souhaitaient pas perdre les loyers générés par ce bien. Ainsi, le bâtiment est resté sous gestion communale avec une autre occupation.*

*Monsieur le Maire précise que cette décision est antérieure au mandat précédent.*

*Aujourd'hui 12 cellules au total composent le site. 11 sont actuellement louées, une seule reste inoccupée car elle est utilisée comme espace de stockage.*

## DÉLIBÉRATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines en date du 24 février 2025,

**Considérant** que les Etablissements PAYEN et Cie SAS ont mis en vente un bien immobilier situé 355 rue du Champ du Charme – 77320 La Ferté-Gaucher, édifié sur 2 parcelles (G279 et G283) totalisant 4 771 m<sup>2</sup> de foncier,

**Considérant** que la Collectivité souhaite acquérir ce bien afin de déplacer les services techniques municipaux et de proposer ainsi de nouveaux espaces,

**Considérant** qu'à la suite de la consultation du service des domaines et d'une négociation avec les vendeurs, la Commune souhaite acquérir ce bien pour la somme arrêtée à 850 000€ net vendeur,

**Monsieur le Maire,**

**Propose** au Conseil Municipal de se porter acquéreur du bien situé 355 rue du Champ du Charme – 77320 La Ferté-Gaucher, appartenant aux établissements PAYEN et Cie SAS. Le bien immobilier est en pleine propriété, édifié sur 2 parcelles (G279 et G283) totalisant 4 771 m<sup>2</sup> de foncier.

**Dit** qu'après négociations avec les vendeurs, le prix définitif est arrêté à 850 000 € net vendeur.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 juin 2025,**

**Après en avoir délibéré,**

**A LA MAJORITÉ**

**5 CONTRES : M. ABDILLA, M. BONNIVARD, M. GRAFTEAUX, Mme NARAYANAN, Mme BAMBELA**

**DECIDE** d'acquérir le bien situé 355 rue du Champ du Charme – 77320 La Ferté-Gaucher, appartenant aux établissements PAYEN et Cie SAS. Le bien immobilier est en pleine propriété, édifié sur 2 parcelles (G279 et G283) totalisant 4 771 m<sup>2</sup> de foncier.

**AUTORISE** le Maire ou son premier ou deuxième adjoint, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique en l'étude de Maître PICAN, notaire à La Ferté-Gaucher.

**DIT** que les crédits seront prévus au budget 2025.

## 56/2025 – Ouverture du marché public d'entretien et d'amélioration de la voirie

### Exposé Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal Délégué

Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal Délégué, suggère de lancer la procédure adaptée du marché public d'entretien et d'amélioration de la voirie 2025. Le montant maximum du marché est de 1 million d'euros HT par an sur 4 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un marché à procédure adaptée et de signer le marché avec le prestataire qui sera retenu par la Commission d'Appel d'Offre (CAO).

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 juin 2025

*Monsieur le Maire précise que la collectivité n'avait jusqu'à présent pas recours à une procédure formalisée d'appel d'offres pour les travaux de voirie, notamment en raison du manque de moyens pour engager des travaux lourds et de la réactivité satisfaisante, jusqu'alors, des entreprises locales de proximité.*

*Cependant, depuis environ deux ans, les délais d'intervention se sont allongés de manière significative.*

*Face à ces contraintes, la collectivité a décidé de recourir à une procédure d'appel d'offres, permettant de garantir la sécurisation des prix, la disponibilité des fournitures et le respect des délais d'exécution.*

*Bien que Monsieur le Maire dispose d'une délégation pour engager cette procédure, il a tenu à la soumettre au Conseil municipal.*

*Monsieur ABDILLA intervient en séance et estime qu'il aurait été préférable de commencer les travaux plus tôt au lieu d'attendre la dernière année de mandat. Il suggère qu'un étalement sur 8 ans pour 500 000 € par an aurait peut-être été plus judicieux.*

*Ses considérations perdurent au sujet de la gestion budgétaire, formulant des critiques à l'égard des dépenses engagées faites par la collectivité.*

*Monsieur le Maire éclaire l'Assemblée sur la gestion financière actuelle, tout en reconnaissant un excédent récurrent de 3,5 millions d'euros, qui ne sera pas reconduit en l'état cette année, et qui n'a rien à voir avec des cadeaux pré-électorales. Ce sont des travaux qui ont été engagés et réfléchis depuis plusieurs années.*

*Monsieur le Maire rappelle que tous les travaux sont accompagnés d'une subvention y compris les études, grâce au programme "Petite Ville De Demain".*

## DÉLIBÉRATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment l'article L 2113-6 et suivants,  
**Considérant** la nécessité pour la Commune de procéder à l'entretien et à l'aménagement de la voirie,  
**Considérant** que la procédure de passation utilisée sera celle de la procédure adaptée ouverte,  
**Considérant** que le montant maximum du marché est de 1 million d'euros HT par an sur 4 ans,

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal Délégué,**  
**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 juin 2025,**

**Après en avoir délibéré,**

**A LA MAJORITÉ**

**5 CONTRES : M. ABDILLA, M. BONNIVARD, M. GRAFTEAUX, Mme NARAYANAN, Mme BAMBELA**

**AUTORISE** le Maire à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée pour les travaux sur la voirie communale 2025,

**CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces et le marché correspondant à l'issue de cette consultation.

## 57/2025 – Garantie d'emprunt Seqens

### Exposé Monsieur le Maire

Le Groupe ActionLogement Seqens sollicite auprès de notre collectivité une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour l'opération d'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 10 logements situés 13 rue Ernest Delbet – 77320 La Ferté-Gaucher.

L'équilibre général Propriétaires/Logements sociaux restent inchangés entre cette opération et les Vignes de Montblin.

L'emprunt s'élève à 1 760 037 €.

Un accord de principe a été transmis au Groupe Seqens, leur permettant d'engager l'émission du contrat de prêt avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

En contrepartie, la ville de La Ferté-Gaucher disposera de 2 droits de réservation sur 10 logements (1 PLUS/1PLS).

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 juin 2025

*Monsieur le Maire rappelle qu'un bâtiment situé rue Ernest Delbet devait initialement accueillir 10 appartements en accession à la propriété. Toutefois, l'opération a échoué en raison de prix de vente trop élevés, rendant les financements inaccessibles aux particuliers. Par conséquent, la commercialisation par une agence immobilière de La Ferté-Gaucher n'a pas abouti.*

*Monsieur le Maire précise que des commissions d'attribution spécifiques seront mises en place à l'instar de ce qui a été pratiqué pour les Résidences de Marianne.*

*Une vérification systématique des dossiers des locataires actuels sera menée, en lien avec leur statut de demandeurs de logement social.*

*Cette démarche vise à éviter l'attribution de logements à des bénéficiaires dont les dossiers seraient incomplets ou inadaptés.*

*Il est demandé que les dossiers soient constitués dans un délai maximal de 6 mois, condition préalable à l'entrée dans les lieux.*

*Les mises en location sont envisagées d'ici la fin de l'année.*

## DÉLIBÉRATION

**Vu** les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 2305 du Code Civil,

**Vu** le Contrat de Prêt n° 172627 en annexe signé entre SEQENS Société Anonyme d'Habitations à loyer modéré, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et consignations,

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 juin 2025,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 760 037.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 172627 constitué de 5 lignes du Prêt annexé à la présente délibération pour l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements situés 13b rue Ernest Delbet – 77320 La Ferté-Gaucher,

**DIT** que La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 760 037.00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

« Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ».

**DIT** que la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**DIT** que la Collectivité, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**PRECISE** qu'en contrepartie, conformément à la réglementation de l'article R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH), la ville de La Ferté-Gaucher disposera de 2 droits de réservation sur 10 logements (1 PLUS/1PLS).

## 58/2025 – Convention « Bienvenue Bébé »

Exposé Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe

La ville de La Ferté-Gaucher met en place l'opération « Bienvenue Bébé ». Cette dernière permet de faire bénéficier aux jeunes parents d'un bon d'achat d'une somme de 35 € auprès des commerçants locaux.

Toutes les dépenses doivent être réservées au nouveau-né. Elles se structurent de la façon suivante :

- Alimentation 1<sup>er</sup> âge
- Couches
- Produits d'hygiène
- Vêtements
- Jouets de 1<sup>er</sup> âge
- Matériels et accessoires de puériculture

Le service des Affaires Générales se chargera de la réception des dossiers. Le bon d'achat pourra être retiré sous 2 mois.

L'acteur local déclinera une facture pour cette action à la ville de La Ferté-Gaucher.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 juin 2025

*Monsieur le Maire précise que cette délibération concerne la transformation d'une opération existante, initialement mise en œuvre en partenariat avec une banque locale. Lors de l'opération précédente, il y avait un livret d'épargne à ouvrir, abondé par l'organisme bancaire et la collectivité ; mais les parents étaient assez réservés quant à cette action.*

*La collectivité adapte le dispositif et maintient l'opération avec les acteurs locaux. Elle insiste sur la nécessité de favoriser exclusivement les commerces de proximité.*

*À ce jour, seuls l'Intermarché, le Super U et la Pharmacie du cœur de la Brie sont actifs dans ce cadre. Toutefois, afin de ne pas exclure d'autres commerçants à l'avenir (ex. magasin de puériculture, de chaussures pour enfants, etc.), il est prévu que tout commerçant local souhaitant participer devra fournir une facture à la Ville, permettant un élargissement éventuel du dispositif.*

*Monsieur ABDILLA intervient et rappelle le fonctionnement antérieur du dispositif qui se présentait sous la forme d'un livret d'épargne de 75 €.*

*Madame RIOLET précise que la somme était répartie de la manière suivante :*

- une contribution de 50 € versée par la Caisse d'Épargne et un apport complémentaire de 25 € financé par la collectivité.

*Monsieur ABDILLA souligne que le montant proposé aujourd'hui (35 €) est relativement faible, notamment au regard des coûts actuels (ex. : couches, boîte de lait). Dans ce contexte, il évoque la possibilité d'opter pour un bon d'achat d'une valeur de 50 €.*

*Monsieur le Maire et Madame RIOLET précisent que l'aide actuelle, fixée à 35 €, s'aligne sur d'autres dispositifs déjà en place, notamment ceux à destination des aînés (bons d'achat ou colis de Noël également d'une valeur de 35 €).*

*La proposition de maintenir l'aide à 35 € vise à garantir une forme d'équité.*

*A titre indicatif, une trentaine de naissances par an sont concernées par cette mesure.*

## DÉLIBÉRATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le modèle de convention établi entre les entreprises locales partenaires et la Commune de La Ferté-Gaucher,

**Considérant** la nécessité d'acter le partenariat entre les différentes entreprises et la Commune,

**Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,**

**Propose** de signer les conventions de partenariat dès lors qu'une entreprise répond aux exigences suivantes :

- Volonté de rejoindre le dispositif
- Vente des articles destinés aux nouveaux nés
- Accepte le paiement différé

**Dit** que les bons d'achats sont d'une valeur de 35 € TTC,

**Dit** que la Commune de La Ferté-Gaucher réglera les entreprises partenaires sur présentation d'une facture,

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 juin 2025,**

**Après en avoir délibéré,**

**A LA MAJORITÉ**

**4 ABSTENTIONS : M. ABDILLA, M. BONNIVARD, Mme NARAYANAN, Mme BAMBELA**

**APPROUVE** le projet de convention qui sera établi entre les entreprises partenaires et la Commune de La Ferté-Gaucher,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,

**INDIQUE** que les factures seront payées selon les règles de comptabilité public,

**PRECISE** que les enfants concernés sont ceux nés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**PRECISE** que les bons d'achats délivrés sont d'une valeur de 35 € TTC,

**DIT** que les crédits budgétaires sont prévus en conséquence.

**59/2025 – Montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité - 2025**

Exposé Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal Délégué

Enedis, concessionnaire des réseaux de distribution publique d'électricité, doit verser aux communes une redevance au titre de l'occupation du domaine public (RODP). Des plafonds fixent la Redevance pour Occupation du Domaine Public applicable aux Communes et aux Départements, initialement calculée à partir de la population totale.

Selon les chiffres de l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la Commune compte 4 796 habitants.

Le calcul pour l'année 2025 est donc le suivant :

**PR** (Plafond Redevance) =  $[0,183 \times P \text{ (Population)} - 213] \times 1,5770$

⇒  $(0,183 \times 4\,796 - 213) \times 1,5770$

Soit un total de 1 048,18 € arrondi à **1 048 €**.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 juin 2025

### DÉLIBÉRATION

**Vu** les articles R.2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

**Considérant** que la population de la Commune au 1<sup>er</sup> janvier 2025 est égale à 4 796 habitants,

**Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal Délégué,**

**Propose** de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la Commune issu du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**Propose** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57,70 % applicable à la formule de calcul.

Soit pour l'année 2025 :

**PR** (Plafond Redevance) =  $0,183 \times P \text{ (Population)} - 213$

Pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants.

Le résultat ainsi obtenu est multiplié pour l'année 2025 par 1,5770 soit :

$(0,183 \times 4\,796 - 213) \times 1,5770 = 1\,048,18$

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal Délégué,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 juin 2025,**

**Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum, soit **1 048 €** (montant arrondi à l'euro le plus proche suivant l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques)

**DIT** que le montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**60/2025 – Création d'emploi saisonnier**

Exposé Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025, afin d'assurer le bon fonctionnement de certains services communaux et de faire face à certains besoins saisonniers.

Monsieur le Maire, propose la création du poste suivant :

Adjoint technique territorial – agent polyvalent	1 poste	Temps plein
---	---------	-------------

*Monsieur le Maire précise que l'année dernière, deux postes similaires avait été créés sur les mois de juillet et août. Toutefois, le poste du mois d'août n'avait été que partiellement utilisé. Cette mesure visait à faire face à une surcharge ponctuelle d'entretien, notamment liée à la pousse importante de végétation dans les cimetières et autres espaces communaux. Cette année la situation est différente, principalement grâce à une meilleure anticipation et à l'organisation mise en place par les services techniques. Néanmoins, la création de ce poste vise à consolider cet effort et à garantir la continuité et la qualité des interventions, en particulier durant la période estivale.*

**DÉLIBÉRATION**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant** qu'il convient de renforcer les moyens humains au sein de certains services communaux afin d'assurer leur bon fonctionnement et de faire face à certains besoins saisonniers,

**Considérant** qu'il y a lieu de créer un emploi saisonnier pour les fonctions suivantes :

- Agent polyvalent des services techniques – 1 poste à temps plein

**Monsieur le Maire,**

**Indique** qu'il y a nécessité de créer le poste suivant :

Adjoint technique territorial - agent polyvalent	1 poste	Temps plein
---	---------	-------------

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la création d'un emploi saisonnier pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025,

**PRECISE** que la durée hebdomadaire des emplois sera de 35 heures par semaine,

**INDIQUE** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des Adjointes Techniques Territoriaux,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes et tous les documents nécessaires à leur conclusion.

## **61/2025 – Création d'un emploi permanent à temps non complet**

### Exposé Monsieur le Maire

Mme BOUVIER-FUTRZYNSKI a porté un recours auprès du Tribunal Administratif contre la collectivité concernant son mode de recrutement.

Le Tribunal administratif a rendu son jugement le 13 juin 2024. Il impose à la collectivité de requalifier le contrat de travail et de réintégrer, sur la période, l'agent.

C'est pourquoi, la collectivité est dans l'obligation de créer un poste. Celui-ci sera immédiatement supprimé lorsque la procédure sera terminée.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 10h50 hebdomadaires (soit 10.5/20<sup>ème</sup> d'un temps plein), à compter du 17 septembre 2012.

*Monsieur le Maire précise que l'ancienne dumiste a fait valoir des courriers émis par l'administration communale antérieurement à 2012, dans lesquels il était indiqué qu'elle serait employée par la ville. Dans les faits, elle a ensuite été salariée par une association, puis licenciée par celle-ci. Contestant ce licenciement, elle a soutenu devant le tribunal administratif qu'elle était en réalité employée par la commune, en s'appuyant sur les documents émis par celle-ci.*

*Le Tribunal Administratif a émis un jugement en sa faveur, décision jugée prévisible par l'administration locale.*

*Le principal enjeu ne réside pas dans la création du poste pour sa réintégration administrative, mais dans le traitement technique du dossier, notamment :*

- *La régularisation comptable (mandatements, traitements non versés)*

- *Le calcul des salaires et des cotisations sociales*
- *La reconstitution des droits à la retraite*

*Ce dossier, en cours de clôture, aura nécessité plusieurs mois de travail. Il constitue également une mise en garde utile pour nos collègues des alentours, en particulier au sein de la Communauté de Communes des 2 Morin, quant à l'usage inapproprié parfois de structures associatives.*

## DÉLIBÉRATION

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le contrat de travail liant Mme BOUVIER-FUTRZYNSKI et l'association « Les Troubadours » à compter du 17 septembre 2012,

**Vu** le jugement du Tribunal Administratif en date du 13 juin 2024,

**Vu** la décision n°11DA01200 de la Cour Administrative d'Appel de Douai du 13 mars 2012,

**Considérant** qu'en application du jugement du Tribunal rendu le 13 juin 2024, il est nécessaire de créer un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet,

**Monsieur Le Maire,**

**Propose** la création d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 10h50 hebdomadaires à compter du 17 septembre 2012,

**Indique** que le poste pourra être occupé par un agent contractuel selon le motif suivant : les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** de créer un emploi permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet,

**PRÉCISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 10h50.

## 62/2025 – Modification des statuts de la Communauté de Communes des 2 Morin

Exposé Monsieur Aurélien MONNERAT, Maire-Adjoint

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes des 2 Morin a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2021 puis actée par arrêté préfectoral en date du 08 décembre 2021 (compétence en matière d'eau et d'assainissement).

Depuis lors, des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire.

Ainsi lors de sa séance du 10 avril dernier, le Conseil Communautaire a approuvé la modification suivante :

- Retrait de la compétence supplémentaire non prévue par la loi : « Gestion de la Gendarmerie de Rebais »

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

*Monsieur le Maire indique qu'il a été constaté que la gestion de certaines gendarmeries, initialement prise en charge par la Communauté de Communes des 2 Morin, représentait un coût direct pour cette dernière, bien que ces dépenses faisaient ensuite l'objet d'un recalcul et d'un réajustement.*

*Monsieur le Maire précise que la gendarmerie de La Ferté-Gaucher engendre une charge annuelle de 15 000 € pendant environ 30 ans, intégralement supportée par la ville.*

*Dans le cadre des travaux de vérification comptable en cours, et au regard de l'analyse des charges et des bénéficiaires, le Président de la Communauté de Communes a pris la décision de retransférer la charge financière de ces équipements aux seules communes bénéficiaires. Ainsi, la participation communautaire a été supprimée, et les coûts afférents aux gendarmeries sont désormais intégralement à la charge des communes concernées.*

### DÉLIBÉRATION

**Vu** les articles L.5211-5-1, L.5211-16 et suivants, et L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018/CRCL/BLI/51 du 11 juin 2018 portant adoption des statuts de la Communauté de Communes des 2 Morin,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/DRCL/BLI/70 en date du 08 décembre 2021, portant dernière modification des statuts,

**Vu** le projet des nouveaux statuts,

**Considérant** qu'au regard de l'équité sur le territoire, il est proposé le retrait de la compétence supplémentaire non prévue par la loi « Gestion de la Gendarmerie de Rebais »,

**Considérant** que les Communes disposent d'un délai de 3 mois pour approuver les nouveaux statuts.

**Monsieur Aurélien MONNERAT, Maire-Adjoint,**

**Propose** de prendre acte des nouveaux statuts de la Communauté de Commune des 2 Morin par le retrait de la compétence supplémentaire non prévue par la loi : « Gestion de la Gendarmerie de Rebais »,

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Monsieur Aurélien MONNERAT, Maire-Adjoint,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**ADOpte** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes des 2 Morin énumérés dans l'exposé ci-dessus.

**63/2025 – Permis de louer : signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)**

Exposé Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe

Dans le cadre de la lutte contre le mal-logement, l'autorisation préalable de mise en location dit « Permis de Louer » a été instaurée par la Communauté de Communes des 2 Morin (CC2M) sur la Commune de la Ferté-Gaucher, suite à sa demande. La gestion et le suivi du dispositif ont été délégués à la Commune de la Ferté-Gaucher.

La CC2M a instauré la déclaration de mise en location sur la Commune de Jouy-sur-Morin dans les mêmes conditions.

Afin que le dispositif soit encore plus efficient, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) propose la signature d'une convention, qui a pour objet d'organiser la transmission des données partenariales de manière à repérer et signaler les logements pour lesquels une mise en location a eu lieu sans autorisation préalable ou sans déclaration de mise en location, sur les secteurs soumis au permis de louer, sur les Communes de La Ferté-Gaucher et Jouy-sur-Morin.

Cette convention signée par la CC2M et par les Communes concernées permettra ainsi de recouper les informations reçues au sein de chaque structure.

La convention est prévue du 1<sup>er</sup> juillet 2025 (date de démarrage de l'application du permis de louer) au 31 décembre 2027 (date de fin de la convention actuelle de la CAF 77 avec la CNAF).

Cette convention est sans incidence financière.

**DÉLIBÉRATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.635-1 à L.635-11 et R.635-1 à R.635-5 et suivants,

**Vu** la délibération n°118-2024 du 19 novembre 2024 de la Commune de la Ferté-Gaucher, sollicitant auprès de la Communauté de Communes des 2 Morin (CC2M), l'instauration du régime d'autorisation préalable à la mise en location sur certains secteurs de la Commune,  
**Vu** la délibération n° 211-2024 du 17 décembre 2024 prise par la CC2M pour instaurer le régime d'autorisation préalable à la mise en location sur certains secteurs de la Commune de La Ferté-Gaucher et la délégation du suivi à la Commune,  
**Vu** la proposition de convention de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), ci-annexée, qui doit regrouper l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal compétent en matière d'habitat et les Communes concernées par le permis de louer,  
**Considérant** que le périmètre d'application de la convention correspond aux secteurs concernés par le permis de louer et précisés en annexes de la convention,  
**Considérant** que la convention respecte strictement les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en vigueur,  
**Considérant** que cette convention n'a pas de conséquence financière,  
**Considérant** que cette convention est conclue du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 Décembre 2027,  
**Considérant** qu'il reviendra à la Commune de prendre en charge les moyens humains et techniques pour l'application de cette convention,

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** d'accepter la proposition de convention de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne, ayant pour objet d'organiser la transmission des données partenariales afin de repérer et signaler les logements pour lesquels une mise en location a eu lieu sans autorisation préalable ou sans déclaration de mise en location sur les secteurs soumis au permis de louer sur les communes de La Ferté-Gaucher et Jouy-sur-Morin,  
**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'échange de données ; objet de cette délibération,  
**PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise au Président de la Communauté de Communes des 2 Morin et à la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne.

## **64/2025 – Vœu relatif à la création d'un Centre Hospitalier Universitaire (CHU) en Seine-et-Marne**

Exposé Monsieur Jean-Vincent SICRE, Conseiller Municipal

Le Département de Seine-et-Marne connaît une pénurie de médecins généralistes, avec une densité parmi les plus faibles de France.  
Cette réalité engendre des délais insoutenables pour les rendez-vous, des urgences débordées, des renoncements aux soins.

La Seine-et-Marne ne dispose pas de Centre Hospitalier Universitaire (CHU). Cette absence constitue un frein majeur à l'accueil, à la formation et à l'installation durable de professionnels de santé dans le département.  
Un CHU permettrait de mieux répondre aux besoins de santé de la population seine-et-marnaise, en constante augmentation, et d'assurer un égal accès aux soins pour tous.

C'est pourquoi, les différents cantons de Seine-et-Marne se mobilisent afin d'émettre un vœu, appelant officiellement la Ministre de la Santé, le Préfet de Seine-et-Marne et le Directeur de l'Agence Régional de Santé, à lancer les démarches nécessaires à la création d'un CHU dans notre Département.

*Monsieur le Maire souligne le caractère incertain de la création d'un Centre Hospitalier Universitaire (CHU) sur le territoire, évoquant un vœu formulé à titre symbolique. Deux élus départementaux ont récemment effectué une visite de terrain confirmant les constats exposés dans la délibération. Il apparaît que le projet d'implantation d'un CHU se traduirait davantage par la création d'antennes localisées en Seine-et-Marne, plutôt que par un établissement centralisé.*

*Les informations les plus récentes, obtenues ce jour, confirment la persistance de problématiques d'accès aux soins sur le territoire. Si certains professionnels de santé restent actifs et impliqués, notamment sur la commune de La Ferté-Gaucher, la situation devient de plus en plus complexe, y compris pour les habitants installés depuis plusieurs années et ayant conservé leur médecin traitant.*

*Monsieur le Maire rappelle les limites de la capacité d'accueil des praticiens, qui ne peuvent être durablement sollicités au-delà de ce que permet une pratique médicale de qualité.*

## DÉLIBÉRATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la Seine-et-Marne est le seul département francilien à ne disposer d'aucun Centre Hospitalier Universitaire (CHU),

**Considérant** que cette absence constitue un frein majeur à l'accueil, à la formation et à l'installation durable de professionnels de santé dans le département,

**Considérant** que la Seine-et-Marne connaît une pénurie grave de médecins généralistes, avec une densité parmi les plus faibles de France (99<sup>e</sup> sur 101), et que nombre de ses hôpitaux publics nécessitent un renforcement de leurs moyens, de leur attractivité et de leurs coopérations avec les universités,

**Considérant** que l'existence d'un CHU est un levier stratégique pour consolider un maillage de santé de proximité, favoriser l'installation de jeunes praticiens formés localement et renforcer les coopérations entre médecine de ville, hôpital et médico-social,

**Considérant** enfin qu'un CHU permettrait de mieux répondre aux besoins de santé de la population seine-et-marnaise, en constante augmentation, et d'assurer un égal accès aux soins pour tous,

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Monsieur Jean-Vincent SICRE, Conseiller Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**EMET** le vœu :

- que le Gouvernement engage sans délai, en lien avec l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et le Conseil départemental de Seine-et-Marne, les études et concertations nécessaires à la création d'un Centre Hospitalier Universitaire (CHU) dans le département de Seine-et-Marne,

- que la Ministre de la Santé et de la Prévention soutienne activement cette démarche en l'inscrivant dans la stratégie nationale de formation et de déploiement des professionnels de santé,

- que Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et Monsieur le Directeur général de l'ARS Île-de-France portent cette demande auprès des plus hautes autorités de l'État

**ADOpte** le vœu émis ci-dessus,

**DIT** que le présent vœu sera transmis à :

- Madame la Ministre de la Santé et de la Prévention,
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,
- Monsieur le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne.

---

### **Liste des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

<b>N° des décisions</b>	<b>OBJET</b>	<b>Montant</b>	<b>Date</b>
33	Avenant au contrat d'assurance du Parc de Matériels électroniques « Vidéo protection », avec la société MMA	1 353,03 € HT annuel	19/05/2025
34	Contrat de location habitation – logement sis 2 place du Général de Gaulle – 2 <sup>ème</sup> étage	450,00 € loyer mensuel	26/05/2025
35	Avenant n°1 au bail de la Boutique – 51 rue de Paris	Prolongement du bail jusqu'au 04/08 à titre gracieux au lieu du 31/07/2025	04/06/2025
36	Contrat d'abonnement Panneau Pocket avec JVS MAIRISTEM (diffusion d'informations aux habitants par le biais de notifications sur leur smartphone après téléchargement de l'application.	508,34 € HT annuel	10/06/2025
37	Tarif pour la SUMMER PARTY Vendredi 27 juin 2025	3 €	11/06/2025
38	Location et maintenance d'un photocopieur SHARP avec les sociétés WELINK et FILEASE pour le service Urbanisme	222 € HT par trimestre	11/06/2025

## INFORMATIONS

- ✚ Création d'un Comité d'Organisation des Festivités et des Evénements Fertois afin de soutenir les manifestations et le tissu associatif local.
- ✚ Une délégation d'élu.e.s s'est rendue en Allemagne dans notre ville jumelle de Bedburg Hau. Ce fut un moment de convivialité, de transmissions et d'échanges.  
Nous remercions chaleureusement Dominique FRICHET de cette organisation, tous les bénévoles et également Monsieur Stephan REINDERS (le Maire) et le Comité Local de nous avoir accueilli.
- ✚ La municipalité soutient le développement de la culture, aussi, elle a participé au financement du voyage en Angleterre pour les classes de CM2.  
Ce voyage a permis à nos jeunes Fertois de découvrir à la fois une autre culture et un autre territoire, accompagnés par Mme DECOUDIER, par d'autres professeurs et des parents d'élèves.
- ✚ La ville a financé deux bus pour une visite au Musée de la Grande Guerre du Pays de Meaux pour les élèves de l'école élémentaire.
- ✚ La région Ile de France a accordé après avis du Maire une subvention d'un montant de 50 800 € à la Boulangerie CHABLE pour la rénovation et l'équipement de son commerce.
- ✚ Monsieur Remi CENDRIER, artisan charcutier « La Fertoise », se verra remettre Mercredi 25 juin 2025 la Médaille de l'Excellence Artisanale par le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Ile-de-France-Seine-et-Marne.  
Cette médaille illustre la contribution de M. CENDRIER au développement économique du territoire et au rayonnement de l'excellence artisanale. On peut chaleureusement le féliciter.  
Notre Première Adjointe se rendra à cette cérémonie.
- ✚ Le bail de la Boutique Test sera rompu avec le propriétaire, qui résignera un nouveau contrat pour une autre occupation avec un nouveau locataire. À ce jour, les démarches ne sont pas encore totalement finalisées.  
Dans cette perspective, la ville envisage de rechercher une nouvelle Boutique Test afin de poursuivre la dynamique engagée en matière d'implantation commerciale puisque le Tyrex a lui également été repris par « La Bulle Artisanale » qui accueille actuellement plusieurs artisans et créateurs du territoire, et connaît un véritable succès.
- ✚ Vous trouverez à votre disposition :
  - Le procès-verbal du Comité Syndical du SDESM du 09 avril 2025

- La lettre d'information de la Délégation Ministérielle à l'accessibilité de Mai et Juin 2025

✚ Vous trouverez dans vos sous-mains :

- Le programme de l'été Fertois
- L'exposition de couture sera ouverte le samedi 05 juillet 2025 de 9h à 12h et de 13h30 à 17h à la Médiathèque

---

**Questions de l'opposition présentées par Monsieur Bonnivard**

**1) Le DGS de la Ferté-Gaucher s'est exprimé dans les colonnes du Pays Briard. Il a donné son avis sur les travaux envisagés par la mairie sur les terrains communaux et il a expliqué pourquoi certains travaux ne seraient pas réalisés. N'y a-t-il pas assez d'adjoints pour prendre la parole au nom de la commune ?**

M. le Maire :

Les administratifs et notamment les cadres A de la collectivité représentent également l'administration territoriale et sont donc en capacité d'apporter des réponses.

Je m'étonne de cette question parce que si vous lisez la presse locale, d'autres cadres répondent ou ont répondu aux questions des journalistes.

Après s'il s'agit de remettre en cause la compétence générale des collaborateurs de la collectivité à répondre à ces questions, je ne comprends pas très bien votre formulation.

Mais la compétence générale des personnels communaux, qu'elle soit pour nos agents de la restauration scolaire ou pour les cadres, chacun exécute ces missions en fonction de sa fiche de poste et des responsabilités qui lui échoient.

Pour ce qui concerne la présence des adjoints, ils s'investissent quotidiennement pour la collectivité.

Nous regrettons d'ailleurs votre absence lors du spectacle de Ladji Diallo, jeune Fertois qui s'est révélé dans le One-Man Show.

**2) Depuis trois mois, les enregistrements des conseils municipaux sont supprimés de la page Facebook de la commune. Avez-vous des choses à cacher ?**

**M. le Maire :**

Vous qui utilisez si vaillamment les réseaux sociaux, vous devriez savoir que la nouvelle politique de Facebook oblige la suppression des données 30 jours après leurs diffusions. Vous trouverez dans la capture d'écran ci-dessous la règle énoncée.

À partir du 19 février 2025, les vidéos Facebook Live seront conservées sur votre Page Facebook ou votre profil pendant 30 jours après leur publication, période pendant laquelle vous pourrez partager des replays ou des clips sous forme de reels, supprimer le contenu ou télécharger les vidéos. Passé un délai de 30 jours, vous ne pourrez plus accéder à votre vidéo et celle-ci sera automatiquement supprimée de votre Page ou de votre profil et des serveurs Meta.

Vous recevrez une notification par e-mail et sur Facebook lorsque ce changement prendra effet sur votre compte. Toutes les vidéos en direct déjà publiées depuis plus de 30 jours à compter de l'envoi de cette notification seront supprimées. Après avoir reçu la notification, vous disposerez de 90 jours pour télécharger vos vidéos en direct ou les transférer vers un stockage dans le cloud. Si vous avez besoin de plus de temps, vous pouvez reporter la suppression de six mois. Remarque : vous ne pourrez reporter la suppression de vos vidéos en direct qu'une seule fois. Passé le délai de six mois, vos vidéos en direct passées seront supprimées.

Remarque : les vidéos en direct de comptes commémoratifs ne sont pas concernées par cette politique. Lorsqu'un compte a été transformé en compte commémoratif, le contenu partagé par la personne reste sur Facebook et l'audience avec laquelle il était partagé peut le voir.

Je vous rappelle à toutes fins utiles que les débats sont publics et les procès-verbaux libres d'accès. Vous pouvez donc consulter les débats du Conseil Municipal sur le site de la ville qui sous la forme écrite sont un peu moins vifs et vivants.

**3) Les barrières mises en place rue de l'Hôtel de ville lors des marchés interdisent le passage des fauteuils des personnes à mobilité réduite. Comptez-vous agir sur cet aménagement mal étudié ?**

**M. Patrick PIOT :**

Monsieur Bonnivard, si vous avez des idées quant à l'organisation de la ville, nous sommes preneurs, mais jamais, devant cette Assemblée, vous n'avez apporté de suggestions.

Je vous rappelle, que les services de la ville, que vous dénigrez allègrement, agissent et réagissent pour le bien de la population Fertoise ; ces cheminements sécurisés et accessibles existent bel et bien par la rue de Paris, la place Pasteur (Pourtour St-Nicaise), ou la rue de l'Alma.

Pour finir nous transmettrons votre appréciation aux services de la Gendarmerie, des pompiers, de la Police Municipale qui apprécieront.

M. le Maire :

Je vous rappelle que les services précédemment cités ont été impliqués dans le groupe de travail qui a été constitué.

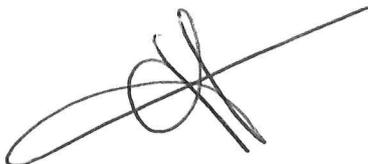
J'assume l'entière responsabilité des décisions prises, sans aucune difficulté.

Vous annoncez des choses qui ne sont pas encore la réalité. Avant toute annonce, il convient de participer, et notamment aux Commissions des finances.

Je vous remercie de votre dynamisme.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h14**

Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental  
2<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté  
de Communes des 2 Morin



Le secrétaire de séance  
David NEGRIN

